# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Conflit armé qui renaît entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan

Question écrite n° 32810

### Texte de la question

M. Éric Ciotti alerte M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la résolution du conflit armé qui renaît entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. En effet, l'Azerbaïdjan, satellite de la Turquie, est entré en guerre contre les Arméniens au Haut-Karabagh. Cette situation doit mobiliser la France et la communauté internationale, notamment car les populations civiles arméniennes sont prises pour cible et que de nombreuses victimes sont à déplorer. En outre, cette situation est de nature à laisser imaginer un embrasement beaucoup plus large. Les liens qui unissent la France et l'Arménie doivent conduire à une dénonciation de ces attaques et à un soutien inconditionnel de l'allié de la France. Or, malgré la gravité de la situation, certains observateurs déplorent l'absence de médiation internationale depuis les précédents incidents militaires, en juillet 2020. Aussi, il lui demande quelles mesures sont envisagées pour soutenir l'Arménie et mettre en œuvre une cessation immédiate des hostilités, les plus graves depuis 2016.

### Texte de la réponse

Depuis 1997, la France assure la co-présidence du groupe de Minsk ; elle s'est efforcée sans relâche de convaincre les parties de conclure un règlement politique prenant en compte leurs intérêts fondamentaux dans un cadre respectueux du droit international. Aussi, la France a-t-elle été préoccupée par les combats meurtriers qui ont fait rage pendant plusieurs semaines dans la région du Haut-Karabagh. Elle n'a pas manqué de faire part de ses vives inquiétudes, particulièrement sur le sort des populations civiles, à tous les acteurs susceptibles d'exercer une influence sur la situation et aux responsables, directs et indirects, de cette nouvelle flambée de violence, et d'appeler à un arrêt des hostilités. Le cessez-le-feu, annoncé le 9 novembre dernier, constitue à cet égard une bonne nouvelle. Il importe que l'engagement, pris par les parties de le respecter, le soit durablement, afin d'éviter de nouvelles souffrances et des victimes supplémentaires, et de donner également toutes ses chances à un processus politique, seul à même d'assurer la stabilité à long terme de cette région et la coexistence harmonieuse de toutes les populations. Avec ses partenaires, notamment la Russie et les États-Unis, les deux autres pays co-présidant le groupe de Minsk de l'OSCE, la France jouera tout son rôle, dans les enceintes internationales appropriées, notamment à l'ONU et à l'OSCE, pour que l'arrêt des combats conduise à une solution pérenne et à un accord sur le statut du Haut-Karabagh. En outre, c'est en maintenant l'impartialité que nous observons dans le cadre de notre co-présidence du groupe de Minsk de l'OSCE - qui n'exclut pas l'expression de notre solidarité avec la communauté arménienne - que la voix de la France a le plus de chance d'être entendue. Avec l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, c'est incontestablement une nouvelle phase qui commence, mais la présence de combattants étrangers dans cette zone instable est source de préoccupation. Il est essentiel qu'ils quittent la région. La France sera vigilante quant au respect des dispositions du droit humanitaire, s'agissant en particulier de celui des personnes déplacées et réfugiées, de l'échange des prisonniers de guerre et du rapatriement des dépouilles des soldats. Enfin, la protection du patrimoine culturel et religieux du Haut-Karabagh et de ses environs est un autre sujet majeur de notre mobilisation sans relâche en faveur de la paix.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/questions/QANR5L15QE32810

## Données clés

**Auteur :** M. Éric Ciotti
**Circonscription :** Alpes-Maritimes (1re circonscription) - Les Républicains
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 32810
**Rubrique :** Politique extérieure
**Ministère interrogé :** Europe et affaires étrangères
**Ministère attributaire :** Europe et affaires étrangères

## Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le :** 6 octobre 2020, page 6779
**Réponse publiée au JO le :** 5 janvier 2021, page 95